

## **Addendum au contrat Partenaire** **Règles & Obligations, Droits et Avantages sur le Resort**

### **Règles**

1. Le Partenaire est un client qui achète un objet selon les règles qui suivent l'Article 1
2. Le Partenaire a l'obligation de suivre ce règlement pour que le Partenariat reste équitable envers les deux parties
3. Le ou les objets du Partenaire sont gérés par le Resort
  1. Pour la période de temps indiqué dans le contrat
  2. A moins qu'il ne soit stipulé autrement
4. Le Partenaire peut faire de la publicité pour son objet
  1. Le Partenaire ne peut pas louer lui-même sans le consentement du Resort
  2. Le Partenaire peut demander au Resort de louer son objet à un prix moins élevé, mais il ne touchera son pourcentage qu'en rapport avec le prix demandé
    1. Le prix de location de l'objet ne peut en aucun cas être inférieur au minimum requis pour couvrir la maintenance de base de l'objet, ce minimum est fixé par le Resort et il n'y a pas de possibilité de discuter de cette couverture minimum
5. Le Partenaire peut utiliser son objet selon la période indiquée dans son contrat
  1. Le Partenaire doit tenir informé le Resort, au moins 2 semaines à l'avance, lorsqu'il désire utiliser son objet, ceci afin d'éviter les conflits de location par un client normal qui pourrait avoir pris une réservation de l'objet du Partenaire
  2. Le Partenaire est considéré comme un client lors de l'utilisation de son objet et en reçoit donc les avantages, la maintenance et les services seront les mêmes que pour un client normal.
  3. Lorsque Le Partenaire émet une requête spéciale comme celle d'un client normal il ne payera que 50% des charges qu'un client paie habituellement.
6. Le but principal du Resort est de faire tout ce qui est possible pour que Le Partenaire bénéficie de parts équitable pour son objet. L'objet Partenaire est donc loué avant ceux du Resort.
7. Le Resort s'assure que l'objet du Partenaire soit entretenu en tout temps
8. Le Resort s'assure que l'objet soit loué le plus souvent possible
9. Le Resort fait la promotion de l'objet du Partenaire aussi souvent qu'il est possible
10. Le Resort s'assure que le Partenariat soit équitable mais fera toujours son possible pour avantager le Partenaire, trouvant les meilleurs emplacements afin que l'objet du Partenaire soit à son rendement maximum
11. Dans le cas d'un conflit avec Le Partenaire, une résolution peut être effectuée directement auprès de l'actuel Président Directeur Général (Chairman), afin de trouver la solution la plus adaptée et acceptable pour mettre fin au conflit. Le Partenaire est autorisé à entrer en contact avec le PDG/Chairman à tout moment et en tout temps
12. Si le conflit ne peut pas être résolu pacifiquement, Le Resort peut décider de mettre fin au Partenariat

### **Faillite de Partenariat**

1. Une Faillite de Partenariat peut être prouvée si
  1. Le Resort n'a pas suivi les règles
    1. Si le Resort a enfreint, ou n'a pas réussi à respecter les règles et que ceci peut être prouvé, Le Resort est obligé de rembourser intégralement l'investissement du Partenaire, ainsi que les intérêts durant toute la période où les règles n'ont pas été respectées.
  2. Le Partenaire n'a pas suivi les règles
    1. Dans le cas où les règles sont enfreintes avec l'intention de nuire au Resort ou l'un

de ses membres, qu'il soit un membre du conseil, un employé ou un autre Partenaire.

1. Le Partenaire perd, avec effet immédiat, tous les droits à son/ses objet(s) qui seront réalloué au Resort
2. Le Partenaire peut avoir à payer des frais pour les dommages et/ou pertes
2. Dans le cas où l'infraction aux règles est clairement sans mauvaises intentions
  1. Le Partenaire « peut éventuellement être » sujet à une amende pour pertes et/ou dommages et on considérera l'infraction simplement comme un conflit à résoudre avec le PDG/Chairman directement

### **Droits**

1. Si les règles ont été enfreintes mais que ceci ne peut pas être prouvé, ceci sera considéré comme un conflit, qui sera résolu directement avec le PDG/Chairman afin que le Partenaire puisse demander une enquête interne
  1. Le Partenaire peut demander une enquête interne, ce qui sera effectué par le PDG/Chairman et le Manager de Sécurité Interne
    1. L'assurance que l'enquête soit effectuée d'une manière professionnelle et respectueuse envers Le Partenaire doit être faite en accord entre le PDG/Chairman et le MSI, afin que les droits du Partenaire soient respectés en tout temps
    2. L'enquête ne sera pas arrêtée tant qu'il n'y aura pas suffisamment de preuves, afin d'avantager le Partenaire
    3. Lorsque suffisamment de preuves sont réunies, une cour de jugement pourra être formée. Le Partenaire peut être présent si il le désire, ou peut demander à voir le jugement en appel vidéoconférence, afin de voir et entendre ce qui sera dit durant le jugement
2. Si un conflit se passe avec un employé du Resort
  1. Le Partenaire a la permission de (du plus important important au moins important)
    1. Contacter le PDG/Chairman directement
    2. Contacter un membre du conseil directement
      1. Le Membre du Conseil peut résoudre le problème immédiatement ou contacter le PDG/Chairman
    3. Contacter le Responsable d'Equipe ou le Manager directement
      1. Le Responsable peut régler le problème directement ou transmettre plus haut dans la hiérarchie
3. Le Partenaire peut sans autre, remonter un problème/problème de comportement/un conflit ou tout autre soucis, soit directement à un Manager ou Responsable d'Equipe, soit à un employé afin de trouver une solution rapide, les employés peuvent aussi remonter le problème au niveau hiérarchique.
  1. Les employés, responsable ou managers seront toujours là pour aider Le Partenaire à résoudre un problème ou remonter le problème au niveau hiérarchique afin de trouver une solution immédiate

## **Avantages**

**L'utilisation de l'objet du Partenaire est une priority.**

**Dans le cas éventuel d'une mécompréhension avec le Resort, c'est au client utilisant l'objet du Partenaire qu'il sera demandé d'utiliser un autre objet, afin que Le Partenaire puisse effectivement utiliser ce qui lui appartient et puisse l'utiliser selon son contrat**

**Le Partenaire reçoit un marque spécifique, qui lui permet d'explorer la majorité des endroits du Resort sans frais pendant qu'il se trouve sur place. (en de rares endroits, il pourra néanmoins y'avoir uniquement un rabais)**

**Le Partenaire qui se rend dans notre Restaurant reçoit un rabais special de 20%, MÊME accompagné par des invités.**

**D'autres avantages peuvent être fourni au Partenaire, à chaque visite, selon les différentes offres que le Resort peut avoir annoncé à ce moment, afin de permettre une équité envers le Partenaire**  
**may be doing at that moment, for fairness to Le Partenaire**